



District de l'Hérault de Football

## COMMISSION JEUNES

Réunion du 27/05/2025

---

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

---

*Le procès-verbal de la réunion du 20/05/2025 a été approuvé à l'unanimité.*



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION JEUNES



**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### PLAY-OFFS

Comme chaque saison, des play-offs sont organisés pour déterminer les champions des catégories jeunes.

#### Samedi 07/06/2025 à ST THIBERY

**Coup d'envoi 10h** : Play-off U17 D3 : trois matchs de 45 mn chacun : **U. S. BEZIERS 1/CANET AS 1, CANET AS 1/VALERGUES AS 1** et **VALERGUES AS 1/U. S. BEZIERS 1**

**15h** : Play-off U17 D1 : un match de 90 mn (deux périodes de 45 mn) : **M. ATLAS PAILLADE 1/O. VEDASIEN 1**

**18h** : Play-off U19 : un match de 90 mn (deux périodes de 45 mn) : **O. VEDASIEN 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1**

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des matchs U19 et U17 D1, il sera procédé à la séance des tirs au buts (5 tirs au but pour chaque équipe).

Pour le play-off U17 D3, la règle de départage en cas d'égalité sera la suivante :

- 1) Les points obtenus dans les rencontres les ayant opposés
- 2) Goal-average particulier dans les matchs les ayant opposés
- 3) Goal-average général
- 4) Nombre de cartons rouge et jaune dans leur poule respective

#### Dimanche 08/06/2025 à POUSSAN

**Coup d'envoi 10h** : Play-off U15 D1 : trois matchs de 40 mn chacun : **PEROLS ES 1/SUSSARGUES FC 1, SUSSARGUES FC 1/BEZIERS FC 1** et **BEZIERS FC 1/PEROLS ES 1**

**15h** : Play-off U15 D3 : un match de 80 mn (deux périodes de 40 mn) : **M. PETIT BARD FC 1/FC LAMALOU - ESGOF 2**

**18h** : Play-off U15 D2 : un match de 80 mn (deux périodes de 40 mn) : **THONGUE ET LIBRON FC 1/M. CELLENEUVE 1**

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des matchs U15 D2 et U15 D3, il sera procédé à la séance des tirs au buts (5 par équipe).

Pour le play-off U15 D1, la règle de départage en cas d'égalité sera la suivante :

- 1) Les points obtenus dans les rencontres les ayant opposés
- 2) Goal-average particulier dans les matchs les ayant opposés
- 3) Goal-average général
- 4) Nombre de cartons rouge et jaune dans leur poule respective

Les clubs en présence sont priés de se munir de leur tablette pour l'établissement des FMI.



### FORFAITS

---

#### **B.CEVENNES GANGEOISE 1 (503274)**

30164918 – U15 D1 (B) du 21/05/2025

À ST MATHIEU AS 1

Courriel du 21/05/2025

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### **FLORENSAC PINET 1 (546234)**

29203022 – U19 (B) du 25/05/2025

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Courriel du 22/05/2025

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### **MAURIN FC 1 (532946)**

30148513 – U17 D1 (A) du 25/05/2025

Contre M. ATLAS PAILLADE 1

Courriel du 23/05/2025

**Amende : 56 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### **ENT.DOMITIACOURNON 2 (564538)**

30176099 – U15 D2 (A) du 24/05/2025

Contre CAZOULS MAR MAU 1

Courriel du 23/05/2025 adressé à la permanence du District

**Amende : 56 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION JEUNES



### CAZOULS MAR MAU 1 (521617)

30156748 – U17 D1 (B) du 25/05/2025

À FLORENSAC PINET 1

Courriel du 23/05/2025 adressé à la permanence du District

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### AGDE RCO 2 (548146)

30142324 – U17 Territoire du 24/05/2025

À JACOU CLAPIERS FA 1

Courriel du 24/05/2025 adressé à la permanence du District

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### STTHIB PEZ MONTAGNAC 1 (500349)

30184910 – U17 D3 (B) du 24/05/2025

Contre LESPIGNAN VENDRES FC 2

Courriel du 24/05/2025 adressé à la permanence du District

**Amende : 56 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### ST PARGOIRE FC 1 (503543)

30160616 – U17 D2 du 25/05/2025

À B.CEVENNES GANGEOISE 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe B.CEVENNES GANGEOISE 1 était présente sur le terrain,



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION JEUNES



**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST PARGOIRE FC 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe B.CEVENNES GANGEOISE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F.C. ST PARGOIRIEN (503543).**

\*\*\*

### **SC LODEVE 1 (582251)**

30184907 – U17 D3 (B) du 24/05/2025

À JACOU CLAPIERS FA 4

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JACOU CLAPIERS FA 4 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe SC LODEVE 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 4 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club S.C. LODEVE (582251).**

\*\*\*

### **FC PAS DU LOUP 1 (581021)**

30164913 – U15 D1 (B) du 24/05/2025

À ASPTT MONTPELLIER 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FC PAS DU LOUP 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.



### FORFAIT GÉNÉRAL

---

#### **B.CEVENNES GANGEOISE 1 (503274)**

U15 D1 (B)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

01/02/2025 à U.S. LUNEL 1

12/04/2025 à M. LEMASSON RC 1

24/05/2025 à ST MATHIEU AS 1

**Amende : 70 €** (forfait général dans les trois derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

### FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

---

#### **JACOU CLAPIERS FA 2**

30160614 – U17 D2 du 25/05/2025

#### **MONTARNAUD AS 1**

30181076 – U17 D3 (C) du 25/05/2025

#### **M. ATLAS PAILLADE 1**

30162264 – U15 Territoire du 24/05/2025

#### **ST JEAN VEDAS 1**

30162262 – U15 Territoire du 25/05/2025

#### **ENT. ASLGM ESGDR 1**

30175052 – U15 D2 (B) du 24/05/2025

#### **B.JEUNESSE OL 3**

30179211 – U15 D3 (B) du 25/05/2025

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 10/06/2025**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 10/06/2025 à 17h30.**

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrick Ruiz**